

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil municipal du 14 septembre 2015**

L'an deux mil quinze, le 14 septembre 2015 à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de TRANS EN PROVENCE, se sont réunis, au lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jacques LECOINTE, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. GODANO Jacques, Mme AMOROSO Anne Marie, M. FORTORE-CRUBEZY Jean Daniel, Mme CURCIO Hélène, M. GARCIN André, M. TORTORA Gérard, Mme PHILIPPE Marie Thérèse, M. MONDARY Guy, Mme POUTHÉ Brigitte, Mme RICHART Catherine, M. DEBRAY Robert, Mme BELMONT Christiane, M. AURIAC Georges, M. PERRIMOND Gilles, M. LENTZ Christian, M. ZÉNI Patrick, Mme RÉGLEY Catherine, M. INGBERG Philippe, Mme GOMEZ-GODANO Véronique, M. MISSUD Nicolas, Mme ANTON Sophie, M. GEST Jérémy

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme FERRIER Hélène par M. CAYMARIS Alain
Mme DELAHAYE-CHICOT Martine par M. GODANO Jacques
Mme ANTOINE Françoise par Mme CURCIO Hélène
Mme MOREL Andrée par M. MISSUD Nicolas
M. WURTZ Michel par M. MONDARY Guy

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Daniel FORTORE-CRUBEZY est nommé à l'UNANIMITÉ
Il procède à l'appel et à la lecture de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 22.06.2015

UNANIMITE

Point n°1a : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission

M. le Maire, rapporteur :

Suite à la démission de Mme Muriel ORENKO, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

M. le Maire donne lecture de l'article L270 du Code Electoral :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Le candidat appelé à remplacer la conseillère municipale est : Mme Christiane BELMONT.

A l'invitation de M. le Maire, Mme Christiane BELMONT est appelée à prendre place parmi les conseillers municipaux.

M. le Maire donne lecture du nouveau tableau du conseil municipal :

Jacques LECOINTE
Alain CAYMARIS
Jacques GODANO
Anne Marie AMOROSO
Jean Daniel FORTORE CRUBEZY
Hélène CURCIO
André GARCIN
Hélène FERRIER
Martine DELAHAYE-CHICOT
Catherine REGLEY
Guy MONDARY
Marie Thérèse PHILIPPE
Gilles PERRIMOND
Philippe INGBERG
Véronique GOMEZ-GODANO
Gérard TORTORA
Françoise ANTOINE
Patrick ZENI
Brigitte POUTHÉ
Robert DEBRAY
Catherine RICHART
Christian LENTZ
Nicolas MISSUD
Andrée MOREL
Michel WURTZ
Sophie ANTON
Jérémy GEST
Georges AURIAC
Christiane BELMONT

Le Conseil municipal prend acte de ce nouveau tableau.

Point n° 1b : Désignation d'un nouveau membre au sein des commissions municipales

M. le Maire, rapporteur :

Suite à la démission de Mme Muriel ORENGO conseillère municipale siégeant dans diverses commissions, il est proposé à l'assemblée de désigner un nouveau membre. Par conséquent, l'assemblée à l'unanimité :

ACCEPTE la désignation de Mme Christiane BELMONT en tant que membre des commissions suivantes :

commissions	
Affaires scolaires	titulaire
Affaires Sociales et Petite Enfance	suppléant
travaux	suppléant
Commerce artisanat et patrimoine	titulaire

APPROUVER la constitution de ces commissions (visées ci-dessous), étant entendu que M. le Maire demeure le président de droit.

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES	
Membres Titulaires	Membres Suppléants
CAYMARIS Alain REGLEY Catherine ANTOINE Françoise BELMONT Christiane MOREL Andrée ANTON Sophie	AMOROSO Anne-Marie DEBRAY Robert LENTZ Christian TORTORA Gérard MISSUD Nicolas GEST Jérémy
COMMISSION AFFAIRES SOCIALES PETITE ENFANCE	
Membres Titulaires	Membres Suppléants
AMOROSO Anne-Marie GOMEZ-GODANO V. PHILIPPE Marie-Thérèse AURIAC Georges MOREL Andrée ANTON Sophie	TORTORA Gérard REGLEY Catherine ANTOINE Françoise BELMONT Christiane MISSUD Nicolas GEST Jérémy
COMMISSION TRAVAUX	
Membres Titulaires	Membres Suppléants
MONDARY Guy GARCIN André DEBRAY Robert PERRIMOND Gilles WURTZ Michel GEST Jérémy	FERRIER Hélène BELMONT Christiane POUTHÉ Brigitte GODANO Jacques MISSUD Nicolas ANTON Sophie
COMMISSION COMMERCE ARTISANAT ET PATRIMOINE	
Membres Titulaires	Membres Suppléants
FERRIER Hélène RICHART Catherine BELMONT Christiane ANTOINE Françoise MISSUD Nicolas ANTON Sophie	MONDARY Guy CURCIO Hélène GODANO Jacques PERRIMOND Gilles WURTZ Michel GEST Jérémy

Point n° 1c : Rapport d'activités 2014 de ma Communauté d'agglomération dracénoise.

M. le Maire, rapporteur :

Conformément à l'article L 5211-39 du code Général des collectivités territoriales, le rapport d'activités pour l'année 2014 de la C.A.D. (Communauté d'Agglomération Dracénoise) doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Le rapport est mis à la disposition des élus à la Direction Générale des Services.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport.

Point n° 1d : Rapport annuel sur le service public de l'assainissement – Exercice 2014

M. le Maire, rapporteur :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales demande aux collectivités de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport a été mis à disposition des membres du conseil municipal à la Direction générale des services.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal :

PREND ACTE des informations transmises dans le rapport annuel de la société SAUR sur la gestion du service public de l'assainissement.

Point n° 1e : Rapport annuel sur le service public de l'eau – Exercice 2014

M. le Maire, rapporteur :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales demande aux collectivités de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport a été mis à disposition des membres du conseil municipal à la Direction générale des services.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal :

PREND ACTE des informations transmises dans le rapport annuel de la société SAUR sur la gestion du service public de l'eau.

Point n° 1f : Délégations accordées au Maire – Compte rendu de M. le Maire

M. GARCIN, rapporteur

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée est informée de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

1) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

Nom du vendeur	Nom de l'acquéreur	Terrain ou habitation concernés	Préemption (P) ou non préemption (NP)
FOURNET Vve DUFOND – 83300 DRAGUIGNAN	LEROY Magalie – LAMATAKY Sosefo	Villa et terrain Le Peical	NP
MEGE Jean Marie – 83720 TRANS EN PCE	BOURGEOIS Sébastien	Villa et terrain 1214 m ² Le Peical	NP
CAPPADORO ép. PILON – 83700 ST RAPHAEL CAPPADORO Véronique – 83 RAMATUELLE	BOURNY Christophe	Appartement – Rue de la Placette	NP
BLANC Alex – 83720 TRANS EN PCE	SARL V.E.T	Terrains à bâtir Puits de Cavaliers 1ha 47a 59 ca	NP
Sarl CARRERA 83310 GRIMAUD	BOUJIDI-NOYELLE Laurine - TETELIN	Terrain – les Suous 720 m ²	NP
Sarl CARRERA 83310 GRIMAUD	SEVEQUE Kévin	Terrain – les Suous 705 m ²	NP
Sarl CARRERA 83310 GRIMAUD	SCi EDDADSI	Terrain – les Suous 715 m ²	NP
Sarl CARRERA 83310 GRIMAUD	BOUVET Michael BOURGEOIS	Terrain – les Suous 730 m ²	NP
RENOUX Frédéric – 83720 TRANS EN PCE	DEMANGUE COULET	Villa et terrain – le plan 604 m ²	NP

CONIL Guy – 83720 TRANS EN PCE	REYNAUD	Terrain à bâtir – le peybert 800 m ²	NP
Sarl CARRERA 83310 GRIMAUD	COURTOIS GBETIE	Terrain à bâtir – les Suous 800 m ²	NP
Sarl CARRERA 83310 GRIMAUD	COURBET	Terrain à bâtir – les Suous 715 m ²	NP
COUTANT ép. GARNERY – 83510 LORGUES SALVAGNO – 83570 CARCES	CARVALHO INVEST S.A.S.	Terrain à bâtir – le Peybert 3200 m ²	NP
SARL CARRERA 83210 GRIMAUD	CARON Ludovic	Terrain à bâtir – les Suous 750 m ²	NP
SARL CARRERA 83210 GRIMAUD	EVANGELISTI Gilles	Terrain à bâtir – les Suous 720 m ²	NP
SARL CARRERA 83210 GRIMAUD	TEIXEIRA Raphaël KAELBEL Amandine	Terrain à bâtir – les Suous 750 m ²	NP
SARL CARRERA 83210 GRIMAUD	KALAFATELIS Stéphane – JUNAL	Terrain à bâtir – les Suous 720 m ²	NP
SARL CARRERA 83210 GRIMAUD	MONACHINO Fabrice	Terrain à bâtir – les Suous 880 m ²	NP
SARL CARRERA 83210 GRIMAUD	DI PIZZO Gilles	Terrain à bâtir – les Suous 805 m ²	NP
HAMONOU Jean- 80120 QUEND	DA SILVA Manuel	Villa et terrain – le Bosquet 1434 m ²	NP
BLUM Robert – 83720 TRANS EN PCE	ORAIN Fabienne	Villa et terrain – les escombes 617 m ²	NP

Consorts BARLES – 83720 TRANS EN PCE	CICERO Célia – REMY Thibaut	Terrain à bâtir – le peybert 750 m ²	NP
CARVALHO INVEST – 83720 TRANS EN PCE	LEMOINE Sylvain	Terrain à bâtir – le peybert 800 m ²	NP
CARVALHO INVEST – 83720 TRANS EN PCE	GILOT Alexandra MAURIN Julien	Terrain à bâtir – le peybert 770 2	NP
CARVALHO INVEST – 83720 TRANS EN PCE	MACRI Angélique BOUVEUR nicolas	Terrain à bâtir – le peybert 770 m ²	NP
Consorts ROGGERO 83780 FLAYOSC	BOISTEAUX Géraldine CREACH	Terrain à bâtir – le Peybert 982 m ²	NP
BELTRAMI Tildé Vve ROUBAIX 83720 TRANS EN PCE	BERTHIER Myriam	Villa et terrain – le Peïcal	NP
MORGAT Patricia 83720 TRANS EN PCE	DEMARCHEZ Hervé	Villa et terrain – les Suous 8064 m ²	NP
PONTILLO J.CLAUDE 83720 TRANS EN PCE LORET Michèle 85440 TALMONT ST HILAIRE	DELINGY Philippe	Villa et terrain – l'aire du Chemin – 1212 m ²	NP
BOUVIER DEEPOOA Michelle 83720 TRANS EN PCE	SCI LA ROTONDE	Villa et terrain – les Suous Les Planes – 2889 m ²	NP
GEETS Bernard – 83720 TRANS EN PCE	MAZETIER Chrystelle	Villa et terrain – les Bois Routs 719 m ²	NP

HALOUZE Dominique – 83720 TRANS EN PCE	LALLEMAND Pauline GAUDRE Dimitri	Villa et terrain – Colmar 218 m ²	NP
PRALAS Georges 83720 TRANS EN PCE	MARTIN Annie	Villa et terrain – les Vignarets 548 m ²	NP
LEBLOND Jean Pierre – 83720 TRANS EN PCE	SKONIECZNA	Terrain – les Darrots 1110 m ²	NP
DI PIZZO Gilles – 83720 TRANS EN PCE	Bureau d'études secrétariat gestion	Terrain – les Jas lot 3 525 m ²	NP
CARVALHO INVEST - 83720 TRANS EN PCE	STEFANI Cédric	Terrain – le peybert 780 m ²	NP
BOYER Henri 823720 TRANS EN PCE	CASSOU Philippe LATIL Mélanie	Villa et terrain- l'aire du chemin 2041 m ²	NP

2) Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services

Nature du marché	Attributaire	Adresse	Montant du marché	Date de passation
MAPA Aménagement de la place de l'Hôtel de Ville	Société COLAS MIDI MEDITERRANEE	193, allée Sébastien Vauban CS 50060 83600 FREJUS	187 466,40 € HT 224 959,68 € TTC	31.07.2015

Point n° 2a : Mise à disposition des biens au SYMIELECVAR suite à un transfert de compétences.

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Considérant que la Commune de Trans-en-Provence a transféré son pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité au SYMIELECVAR,

Considérant qu'en application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune qui transfère une compétence au SYMIELECVAR s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; s'agissant des biens relatifs aux réseaux concédés de distribution d'électricité, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire,

Considérant que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1 – Mise à disposition des équipements existants – description des biens :

La Commune met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, soit le 16 mars 2015.

2 – Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat.

3 – Dispositions comptables :

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la Commune, soit 509 512,88 €, au titre de l'électricité.

Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la Commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la Commune après visa du Comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la Commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

4 – Dispositions techniques :

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

5 – Dispositions diverses :

En cas de reprise de compétence par la commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions, urbanisme, travaux et finances, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte que la Commune mette à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité.

Point n° 3a – Règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

M. CAYMARIS Alain, rapporteur :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et suite au nouveau PEDT (Projet Educatif) présenté par la commune et accepté par l'Inspection Académique, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de règlement des nouvelles activités périscolaires ci-annexé applicable à compter de la présente rentrée scolaire.

Interventions :

M. Nicolas MISSUD : Je vais voter pour cette délibération, mais je profite de cette occasion pour vous poser une question.

Il y a une inquiétude grandissante chez beaucoup de parents d'élèves par rapport à la livraison prochaine des logements sociaux et autres constructions sur la commune.

Pouvez-vous ce soir, nous donner quelques informations sur les orientations de la commune, notamment en ce qui concerne la construction d'un deuxième groupe scolaire ?

M. le Maire : Vous pensez bien que cela ne nous a pas échappé non plus. En primaire, il nous reste un peu de marge, mais nous sommes au taquet pour la maternelle.

Actuellement, nous sommes en train de chercher un terrain, peut-être un peu plus éloigné du centre du village afin de faciliter la circulation à l'heure des rentrées des élèves.

Nous avons plusieurs pistes, des estimations ont été demandées au service des domaines.

Point n°4a : Validation du projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée

M. GODANO Jacques, rapporteur :

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, publiée au Journal Officiel le 12 février 2005,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, publié au Journal Officiel du 6 novembre 2014,

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 paru au Journal Officiel le 6 novembre 2014 portant sur l'obligation d'élaborer un Ad'AP pour tout ERP non conforme au 31 décembre 2014,

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu la date limite de dépôt de l'Ad'AP fixée au 27 septembre 2015 par l'article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation,

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées du 03 septembre 2015, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée des Etablissements Recevant du Public de la commune auprès de la Préfecture.

NB : Projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée consultable au secrétariat de la direction générale des services.

Point n°4b : Pose de repères de crue sur le bassin de l'Argens – Conventions à intervenir avec le conseil départemental

M. GODANO Jacques, rapporteur :

Le bassin versant de l'Argens, et particulièrement ses territoires urbains sont exposés à un risque d'inondation fort causé par l'Argens, ses affluents et les phénomènes de ruissellements. Les inondations de ces dernières années ont d'ailleurs rappelé l'importance d'entretenir la mémoire de ce risque.

Dans ce contexte et depuis la loi du 30 juillet 2003, la pose de repères de crues a été rendue obligatoire. Ces repères sont des marques qui indiquent le niveau atteint par les eaux lors d'une crue importante. Ils permettent de développer et d'entretenir la culture du risque auprès de la population. Un recensement des données d'inondations historiques a été mené sur le territoire communal sous maîtrise d'ouvrage du Département du Var. À l'issue de cette phase, des emplacements ont été retenus pour la pose de repères de crues en privilégiant les terrains et bâtiments publics.

Considérant :

- la loi Risques du 30 juillet 2003 qui rend obligatoire la pose de repères de crues,
- le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues (conditions d'installation),
- l'arrêté du 14 mars 2005 relatif à l'information des propriétaires ou gestionnaires concernés par l'établissement des repères de crues,
- l'arrêté du 16 mars 2006 relatif au modèle des repères de crues,

Le Département du Var, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Argens et ses affluents, prend en charge la matérialisation des repères sur les territoires des communes du bassin versant, qui restent en charge de leur pose, de leur entretien et de leur protection. Il est proposé de faire installer par le service technique de la ville les repères de crue en lave émaillée suivant (macaron de 12 cm de diamètre conforme à l'arrêté du 16 mars 2006) :

REPÈRES/SITES VISITÉS			
Nom du site	Date de l'évènement	note finale	Eligible ?
Centre commercial route du plan	15/06/2010	19	Oui
Pharmacie des Cascades	15/06/2010	18,5	Oui
Ecole maternelle	15/06/2010	18	Oui
Stade Celestin Corsi	15/06/2010	17,5	Oui
Arcadia	15/06/2010	17	oui
Centre Technique Municipal	15/06/2010	17	Oui
CCAS	15/06/2010	16,5	Oui
Gémo	15/06/2010	15,5	Oui

À noter qu'un panneau pédagogique traitant du risque inondation est susceptible d'être installé auprès des sites en accord avec les services de la commune et dans la mesure où cela ne dénature pas le site en question.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après avis favorable des commissions urbanisme et travaux, à l'unanimité autorise :

- la pose des repères de crues sur le domaine public et privé, selon la liste ci-dessus
- Monsieur le Maire à intervenir à la signature des conventions avec le Conseil Départemental (domaines public), valable 30 ans, relative à la pose, la surveillance et l'entretien et la protection des repères de crues.
- Monsieur le Maire à intervenir à la signature des conventions tripartites avec le Conseil Départemental et les propriétaires privés concernant les installations à faire sur le domaine privé.

NB : Conventions consultables au secrétariat de la direction générale des services.

Point n° 4c : Conventions à intervenir avec le conseil départemental portant sur :

- **la participation financière de la Commune pour un aménagement de sécurité sur la RD 555**
- **l'entretien des installations d'éclairage public sur la RD 555**

M. GODANO Jacques, rapporteur :

Afin d'améliorer la sécurité des piétons route des Arcs et plus particulièrement dans le secteur de « sotravi », la Commune a saisi le conseil départemental, gestionnaire de la voie afin de voir ensemble les solutions envisageables.

Après visite sur place, il a été proposé de créer au droit du carrefour avec le chemin de la Croix un tourne-à-gauche et d'aménager un passage piétons sécurisé par des îlots centraux avec un éclairage localisé.

Cet aménagement visant à améliorer les conditions de sécurité dans ce secteur est estimé à 160 000 € HT. Dans le cadre de ce projet, le conseil départemental sollicite la Commune pour une participation à hauteur de 10 000 € HT correspondant aux travaux liés à l'éclairage public.

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions travaux et finances, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise :

- Monsieur le Maire à intervenir à la signature des conventions avec le Conseil Départemental conformément aux projets ci-joints (participation et entretien)
- à participer financièrement à ce projet en ce qui concerne l'éclairage public estimé à 10 000 € HT. Le montant définitif sera arrêté au terme de la consultation.

Point n° 4d: Mise à disposition de toilettes extérieures du stade Célestin Corsi - Convention à intervenir avec la CAD

M. GODANO Jacques, rapporteur :

La commune a aménagé à proximité du stade de football Célestin Corsi un espace multisports et une aire de jeux pour enfants. Aussi, compte tenu de la fréquentation de ces équipements, il convient de disposer de toilettes publiques. Ne possédant pas de sanitaires dans ce secteur, la collectivité s'est rapprochée de la Communauté d'agglomération dracénoise afin de voir dans quelles conditions cette dernière pouvait mettre à disposition les sanitaires extérieurs du stade.

Aussi, la CAD a accepté d'ouvrir ses toilettes aux usagers des aires de jeux dans les conditions définies par le biais d'une convention prévoyant notamment une ouverture et fermeture ainsi qu'un entretien régulier à la charge de la Commune.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des travaux, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à intervenir à la signature de ladite convention conformément au projet ci-joint.

Point n°4e : Travaux dans le cadre du programme 122 - Convention de maîtrise d'ouvrage désignée à intervenir avec la CAD

M. MONDARY, rapporteur

Suite aux inondations intervenues le 15 juin 2010, la Commune s'est vu accorder des aides de l'Etat, du Département et de la Région dans le cadre du programme 122 afin de reconstruire les voies ayant subies d'importants dégâts.

Etaient inscrits dans ce programme, la route du Plan (Carrefour) ainsi que le chemin de Menenpenty. Les ZAE du Plan et Arcadia ayant été transférées depuis lors dans le domaine intercommunal, ces voies (route intérieure Carrefour) ainsi qu'une partie du chemin de Menenpenty (Arcadia) sont également devenues de facto communautaires.

Aussi, dans le cadre d'un programme de réfection des voiries endommagées, la Commune et la CAD proposent de s'associer pour mener à bien une opération relevant de leur maîtrise d'ouvrage respective dans le but d'optimiser et de mieux coordonner les travaux nécessaires. De ce fait, les deux parties ont convenu que la commune de Trans-En-Provence réalise l'ensemble des travaux et que la communauté d'agglomération dracénoise lui confie la maîtrise d'ouvrage en ce qui concerne les travaux réalisés sur les voies transférées.

Au vu de ce qui précède et au vu de l'avis favorable des commissions finances et travaux, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à intervenir à la signature d'une convention avec la CAD portant maîtrise d'ouvrage désignée pour les travaux susvisés conformément au projet ci-joint,
- autorise M. le Maire à intervenir à la signature d'un avenant autorisant une augmentation de 7% du marché intervenu avec la société COLAS concernant les travaux à réaliser dans le cadre du programme 122. A noter que cette augmentation de

7% correspond aux travaux complémentaires à réaliser pour le compte de la CAD et non prévus au marché initial.

- autorise l'inscription en recettes et en dépenses les travaux complémentaires demandés par la CAD. Ces travaux non subventionnés par le Programme 122 seront remboursés à la Commune par la CAD.

Point n°4f : Construction de logements sociaux Montée de l'Ermitage - Bail à intervenir avec Var Habitat

M. GARCIN, rapporteur

Dans le cadre de la politique poursuivie par la municipalité en matière de logements sociaux, le conseil municipal a décidé par délibérations respectives des 29 novembre 2011 et 16 mars 2015 d'acquérir des terrains sis montée de l'Ermitage, lieudit le Village (parcelles 236, 237 et 502).

Aussi, aujourd'hui, la Commune étant propriétaire de ces emprises foncières, il est proposé à l'instar de ce qui a été fait pour la construction de logements sociaux chemin des Clauses, de céder par le biais d'un bail emphytéotique ces terrains à Var Habitat qui aura comme obligation d'y construire et gérer les logements.

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions urbanisme et finances, l'assemblée à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature d'un bail emphytéotique avec Var Habitat confiant à ce bailleur la construction et la gestion de logements sociaux sis montée de l'Ermitage.

Point n° 4g : Acquisition d'un terrain appartenant aux conjoints LOVERA lieudit « SAINT VINCENT »

M. GARCIN, rapporteur

Les conjoints LOVERA ont fait part de leur intention de vendre le terrain qu'ils possèdent au lieu-dit « Saint Vincent », cadastré section AP sous le numéro 2 pour une surface de 830 m². A cet effet, ils proposent de le céder à la Commune pour la somme de 28 000€.

A noter que cette parcelle est classée en zone UC du plan local d'urbanisme, soit en zone constructible, mais avec des contraintes du fait de son emplacement.

Le service des domaines, dans son avis du 11 décembre 2014, a estimé ce bien à 24 000€.

L'acquisition de ce terrain ayant un intérêt pour la Commune dans la mesure où il permettrait l'aménagement du rond-point du Peïcal ainsi que l'aménagement autour de l'ancien lavoir, le conseil municipal, après avis favorable des commissions urbanisme, travaux et finances :

APPROUVE l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Saint Vincent » cadastrée section AP sous le numéro 2, d'une superficie de 830 m², au prix de 28 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constatant le transfert de propriété et toutes les pièces s'y rapportant devant le notaire de son choix

DIT que les frais d'acte sont à la charge de la Commune et que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2016.

Point n° 4h : Régularisation d'une emprise du chemin du Peïcal appartenant à M. SAUTTER et ses enfants

M. GARCIN, rapporteur

M. Edouard SAUTTER et ses enfants ont saisi la Commune afin de régulariser une emprise de 1 682 m² du chemin du Peïcal traversant la parcelle cadastrée section E numéro 1016.

Cette emprise est classée en zone N du plan local urbain, soit en zone inconstructible. (Plan consultable au secrétariat de la direction générale des services).

Le service des domaines, dans son avis du 19 Août 2013, a estimé le bien à 1 700 €

M. SAUTTER et ses enfants, informés de cette évaluation, ont donné leur accord pour la cession à ce prix.

Cette procédure est nécessaire afin de régulariser l'emprise de cette bande de terrain pour l'intégrer officiellement dans le domaine communal.

Il est à noter que concomitamment, il conviendra de lancer une procédure de déclassement du domaine public dans le domaine privé de la Commune une partie du chemin communal en vue de la céder à M. SAUTTER et à ses enfants.

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions travaux, urbanisme et finances, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle au lieudit « Le Peïcal » cadastrée en section E sous le numéro 1016, d'une superficie de 1 682 m², pour un montant de 1 700 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constatant le transfert de propriété et toutes les pièces s'y rapportant devant le notaire de son choix

DIT que les frais d'acte sont à la charge de la Commune et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2015,

AUTORISE M. le Maire à lancer dans le cadre d'une régularisation foncière, une procédure de déclassement d'une bande de terrain chemin du Peïcal appartenant au domaine public de la Commune en vue de la céder à terme à M. SAUTTER et ses enfants.

Point n°4i : Pluvial – Conventions portant autorisation de création d’ouvrages pluviaux sur des terrains privés

M. GARCIN, rapporteur

Suite aux inondations des 15 juin 2010 et 5 novembre 2011, une étude hydraulique a été réalisée en octobre 2012 sur le quartier des PLAINES situé en limite Nord de la Commune des ARCS SUR ARGENS par le bureau d’étude ARTELIA.

Cette étude a mis en évidence l’impact hydraulique des ruissellements provenant des collines de TRANS sur le quartier des PLAINES, et notamment le fait que deux axes d’écoulement proviennent de la Commune de TRANS EN PROVENCE en provenance des quartiers :

- LE CASSIVET, LE PUIITS D’ANGOUISSE, LES SUOUS
- LA POURAQUE, les TERRES BLANCHES, LE PEYGRAS.

Un troisième axe d’écoulement provient d’un bassin versant ayant pour origine le quartier du PUIITS NEUF.

Afin de limiter les impacts des eaux de ruissellement sur TRANS EN PROVENCE et sur les ARCS SUR ARGENS, il s’avère nécessaire de réaliser des ouvrages pluviaux
Le principe retenu est la réalisation de plusieurs ouvrages pluviaux dans ces axes afin de permettre des retenues d’eau correspondant au volume préconisé par l’étude.

Aussi, la Commune a pris l’attache des propriétaires concernés par la réalisation de ces ouvrages pluviaux sur leur terrain. Certains ont déjà donné à ce jour leur accord pour la création de ces ouvrages. Par conséquent, après avis favorable des commissions urbanisme, travaux et finances et au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l’unanimité :

- **autorise** M. le Maire à intervenir à la signature de conventions avec les propriétaires ayant donné leur accord conformément au projet ci-joint. Les conventions seront soumises à l’enregistrement et publiées au bureau des hypothèques
- **fixe** à 0,50 €/m² une indemnisation unique aux propriétaires.

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce Conseil municipal à 19 h 40.